



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5/11/2012

Présents : M. Ph. Boury, Bourgmestre-Président ;
MM. D. Gavage, D. Deru, Mme Ch. Orban-Jacquet, MM. P. Lemarchand, M. Vanloubbeeck, Echevin(e)s ;
MM. A. Lodez, J. Huveneers, R. Sente, Mme M. Corne, MM. J.-L. Dumoulin, J.-P. Schmitz,
Mmes N. Hotte-Gotta, Ch. Labeye-Maurer, M. V. Beauve, Mme L. Defosse, M. Th. Bovy,
Mme B. Heroufousse-Nizet, M. J.C. Dahmen, Mme M.-F. Parotte-Breda Conseillers(ères),
M. A. Frédéric, Président du CPAS,
M. J-M. Bertrumé, Secrétaire communal,

Redevance pour prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Theux aux organismes publics ou privés ou aux particuliers.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique;

Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1133-1 L1133-2;

Etant donné que le service régional d'incendie de Theux, suite à l'obtention du brevet de préventionniste pour deux de nos adjudants, est amené à effectuer les missions de prévention incendie à partir du 01/01/2007;

Etant donné que le service incendie est amené à rendre de multiples services,

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2013 pour une période de 6 ans expirant le 31 décembre 2018, les prestations techniques rendues par le Service Régional d'Incendie de Theux aux organismes publics ou privés ou aux particuliers, à leur demande expresse et avec l'accord du chef de service, ou en vertu d'une quelconque réglementation, dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement à la Commune d'une redevance reprise aux articles 2, 3, 4 et 6.

Ces taux, qui subiront les fluctuations de l'indice des prix à la consommation, sont liés à l'indice du mois de décembre 2009. Ils varieront de la même manière que les traitements du personnel des administrations publics, au 01 janvier de chaque exercice.

Le Service Régional d'Incendie de Theux s'engage à effectuer les missions de prévention de l'incendie prévues par les lois et règlements en vigueur. Ces missions seront effectuées par un membre du S.R.I. Theux, porteur du brevet de technicien en prévention de l'incendie.

Le S.R.I. de Theux agissant uniquement sur demande écrite de la Commune de Theux s'engage à effectuer les missions de prévention dans un délai de 30 jours ouvrables au maximum. La Commune de Sprimont adressera un courrier à la Commune de Theux qui répercutera la demande au S.R.I. Theux.

Article 2 : Le montant de la redevance pour les rapports de prévention incendie est fixé comme suit :

- Indistinctement selon qu'il s'agit d'une visite de bâtiments (ou toute installation), ou de l'étude de plans, ou toute manifestation :

- pour un niveau = 147,34 €

- par niveau supplémentaire pour les hôpitaux, maisons de repos et M.R.S., Hôtels et pour les bâtiments industriels commerciaux et à usage de bureaux = 88 €

- par logement supplémentaire situé à un autre niveau pour les immeubles réservés au logement, logement par appartement, studio, chambres, ... = 29,14 €

- Pour les installations mobiles à usage notamment de friterie ambulante ou de chapiteaux = 72,60 €

- Pour l'étude de plans dans le cadre de la réalisation de lotissements = 72,60 €

- Pour les rapports établis dans le cadre des attestations à fournir au Ministère de l'Agriculture par les vendeurs et exposants d'animaux de petit élevage = 72,60 €

- Utilisation du véhicule de commandement = 19,43 €, ainsi que l'indemnité au kilomètre prévue par les dispositions



PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5/11/2012

légales et réglementaires.

- Les visites de contrôle (respect des délais et des travaux exécutés) seront assurées par les préventionnistes, au cas par cas = 63,40 €.

Article 3 : La redevance pour le transport indispensable d'eau à usage ménager est fixée comme suit :

- Utilisation du camion citerne : 0,51 €/kilomètre,
- Prestations du personnel :
 - o sous-lieutenant : 21,97€/heure,
 - o Adjudant : 19,29€/heure,
 - o Sergent : 16,96 €/heure,
 - o Caporal : 15,69 €/heure,
 - o Sapeur : 15,46 €/heure,
- Eau : facturation du m³ au prix en vigueur

La redevance est gratuite pour les immeubles raccordés à la distribution d'eau qui sont sujets à une pénurie due à une faiblesse de notre réseau d'alimentation.

Article 4 : La redevance pour prestations diverses est fixée comme suit :

- Utilisation des véhicules :
 - o camion-citerne : 76,69€/heure,
 - o auto-pompe : 51,13€/heure,
 - o élévateur : 102,26€/heure,
 - o voiture de commandement : 19,94€/heure,
 - o transport de personnel : 39,37 €/heure
 - o transport matériel de secours : 39,37€/heure
- Prestations du personnel :
 - o Sous-lieutenant : 21,97 €/heure,
 - o Adjudant : 19,29 €/heure,
 - o Sergent : 16,96 €/heure,
 - o Caporal : 15,69 €/heure,
 - o Sapeur : 15,46 €/heure ;
- Matériel et produits d'extinction :
 - o Emulseur : 2€/litre,
 - o Vide-cave : 19,94 €/heure,
 - o Motopompe d'épuisement : 15,85 €/heure,
 - o Laitiers au autres produits épandus : prix du jour

Article 5 : sont considérées comme prestations diverses :

- les incendies volontaires,
- les actes malveillants,
- le déversement de matière sur la voie publique nécessitant le nettoyage de la chaussée,
- les fausses alertes mal intentionnées.

L'incinération de déchets verts à plus de 100m d'une habitation et à plus de 200m de la lisière de la forêt, n'engendre pas de redevance tant que le feu reste sous le contrôle de celui qui l'a allumé.

Article 6 : pour les interventions effectuées sur le territoire de la commune de Sprimont :

- destruction de nids de guêpes : 30€,
- organisation de grands feux : forfait de 100 €,
- les demandes d'intervention pour les bâtiments publics : taux repris à l'article 2.

Article 7 : Si pour une raison quelconque le matériel n'est pas utilisé, il sera facturé une heure d'utilisation ou de déplacement suivant le cas. Il en sera de même pour le personnel qui ne sera pas entré en action. De plus, toute heure commencée sera due en entier et la durée d'intervention sera calculée à partir du moment où les véhicules quittent la caserne jusqu'au moment où ils y rentrent.



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 5/11/2012

Article 8 : La redevance due par l'organisme public ou privé ou le particulier qui sollicite de l'administration le service tarifé, est payable à l'échéance mentionnée sur la facture afférente au présent règlement. Les données permettant la facturation seront transmises régulièrement au service Comptabilité pour la rédaction des factures.

Article 9 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 6, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 10 : Le présent règlement ne s'applique pas aux visites effectuées chez les gardiennes d'enfants agréées ONE, en faveur d'ASBL, en faveur d'établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française, pour les prestations prévues à l'article 2 uniquement.

Article 11 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon.

(s) J-M. BERTRUMÉ
Secrétaire

J-M. BERTRUMÉ,
Secrétaire communal

Par le Conseil,

Pour copie conforme,

(s) Ph. BOURY
Président

Ph. BOURY,
Bourgmestre

C.S. –
CDN :